



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 OCTOBRE 2019 - 18h30

N°107/19

Date de convocation : **18/10/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 20

Votants : 28

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Hervé BOURNE**

Objet : FINANCES : BUDGET DEVECO : DECISION MODIFICATIVE

N°1/19

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Valérie GARDIER	Lionel LITTOZ-MONET	Nicolas BLANCHARD
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Marc MILLET-URSIN	Jacky GUENAN	Paul CARRIER
Ulrich GAGNERON	Roland MERMAZ-ROLLET	Laurence GODENIR	Hervé BOURNE	Lucie LITTOZ
Christian BAILLY	Roland AUMAÎTRE	Roland BLAMPEY	Jean-François FREALLE	Gérard MERMIER

Membres Excusés

Nicolas BALMONT pouvoir à Laurence GODENIR	Marcel CATTANEO pouvoir à Jacky GUENAN	Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Joëlle KOURTCHEVSKY Pouvoir à Hervé BOURNE
Richard LESOT pouvoir à Philippe PRUD'HOMME	Sylviane REY pouvoir à Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER pouvoir à Ulrich GAGNERON	Jacques TRESALLET pouvoir à Gérard CHAMPANGE

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Françoise KLEMENCIC	Marc LLEDO
Jean-Louis MERLE	Jeannie TREMBLAY		

Monsieur le Vice-président chargé du Développement Economique et de la communication rappelle que par délibération n°72/19 du 18 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé la poursuite du chantier d'insertion tel que porté par l'association CREA jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour se faire la collectivité permet, entre autres, à l'association d'utiliser les locaux du Galta jusqu'au terme supra.

Il informe également que le conseil d'administration de l'Association « Le Galta » s'est réuni valablement le 30 juillet 2019 et a décidé de la dissolution de l'association au 1^{er} juillet 2019 avec une phase de liquidation qui devra prendre fin au plus tard le 31 décembre 2019.

Ceci étant, conformément aux termes de la délibération n°72/19, particulièrement la prise en charge du déficit par l'intercommunalité (CE, 15 avril 1996, ville de Nice, n° 150307, Rec. CE p : 131) et vu, le déficit total de l'association « Le Galta » constaté pour un montant de 16 520 Euros.

Il est proposé que la communauté de Commune intervienne auprès de l'association Le Galta à hauteur de cette somme, que cette somme soit rajoutée à la subvention votée ce jour, et d'inscrire les écritures suivantes au Budget afin de pouvoir procéder au règlement, étant ici précisé que cette délibération annule et remplace la délibération N°98/19

Dépenses d'investissement :

Article 20421	90 GALTA	+ 16 520 €
Article 2181	01 ONA	- 16 520 €

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte que la communauté de Commune intervienne auprès de l'association Le Galta à hauteur de 16 520 €
- dit que cette somme est rajoutée à la subvention votée ce jour
- inscrit les écritures suivantes au Budget afin de pouvoir procéder au règlement

Dépenses d'investissement :

Article 20421 90 GALTA + 16 520 €
Article 2181 01 ONA - 16 520 €

- précise que cette délibération annule et remplace la délibération N°98/19

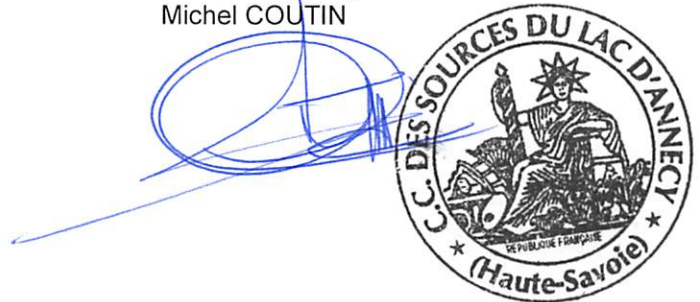
Résultat du vote :

Votants :	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 29 OCT. 2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- COMPTABILITE (Chantal PERRIER)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.